

JANVIER
2011

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
Commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT



Syndicat mixte Région Caux Seine
Service Planification territoriale et habitat

Sommaire :

TITRE 1	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1	Objet du règlement	3
Article 2	Procédure d'élaboration et de révision	3
Article 3	Définition de la zone de publicité restreinte	3
Article 4	Compatibilité du règlement local de publicité	3
TITRE 2	DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE	3
Article 5	Dispositions relatives à la publicité et aux préenseignes	3
Article 6	Dispositions relatives aux enseignes	3
Article 7	Dispositions relatives à la publicité supportée par des palissades de chantier	4
Article 8	Dispositions relatives à l'affichage d'opinion	4

Titre 1 Dispositions générales

Article 1 Objet du règlement

La commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT élabore un règlement local de publicité dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Le règlement local de publicité est élaboré conformément aux articles L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement.

Article 2 Procédure d'élaboration et de révision

La procédure d'élaboration et de révision du règlement local de publicité se fait conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.

Article 3 Définition de la zone de publicité restreinte

Une zone de publicité restreinte est établie et recouvre l'ensemble du périmètre communal sans exceptions (carte page 5 du présent règlement). Cette unique zone de publicité restreinte régit la publicité, l'enseigne, et la préenseigne dont les définitions juridiques sont inscrites à l'article L581-3 du Code de l'environnement.

Article 4 Compatibilité du règlement local de publicité

La charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) 2001-2011, prorogée jusqu'en 2013, définit la valorisation des paysages comme facteur de développement et d'identité. L'orientation « des paysages et des infrastructures de qualité à la hauteur des enjeux du territoire » qui se décline notamment en « agir pour une valorisation des paysages comme facteur de développement et d'identité » contient un axe 2 dans lequel l'application de la loi sur la publicité est une priorité.

Ce règlement local de publicité, par la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à sa date d'approbation, est en compatibilité avec la charte du PNRBSN. Il tient compte notamment des règles applicables en matière de publicité, de préenseigne et d'enseigne dans un périmètre de parc naturel régional dont l'objectif principal est la préservation de la qualité des paysages.

3

Titre 2 Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte

Article 5 Dispositions relatives à la publicité et aux préenseignes

Toute publicité et préenseigne est interdite sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L581-8 et L581-19 du Code de l'environnement.

Article 6 Dispositions relatives aux enseignes

Les enseignes sont autorisées sur tout le territoire communal en conformité avec les prescriptions de matériau, de dimension, d'apposition, de densité et d'impact visuel fixées dans le Code de l'environnement.

Article 7 Dispositions relatives à la publicité supportée par des palissades de chantier

La publicité supportée par des palissades de chantier est autorisée.

La commune a le droit d'utiliser à son profit, comme support de publicité commerciale ou d'affichage libre, les palissades de chantier lorsque leur installation a donné lieu à autorisation de voirie.

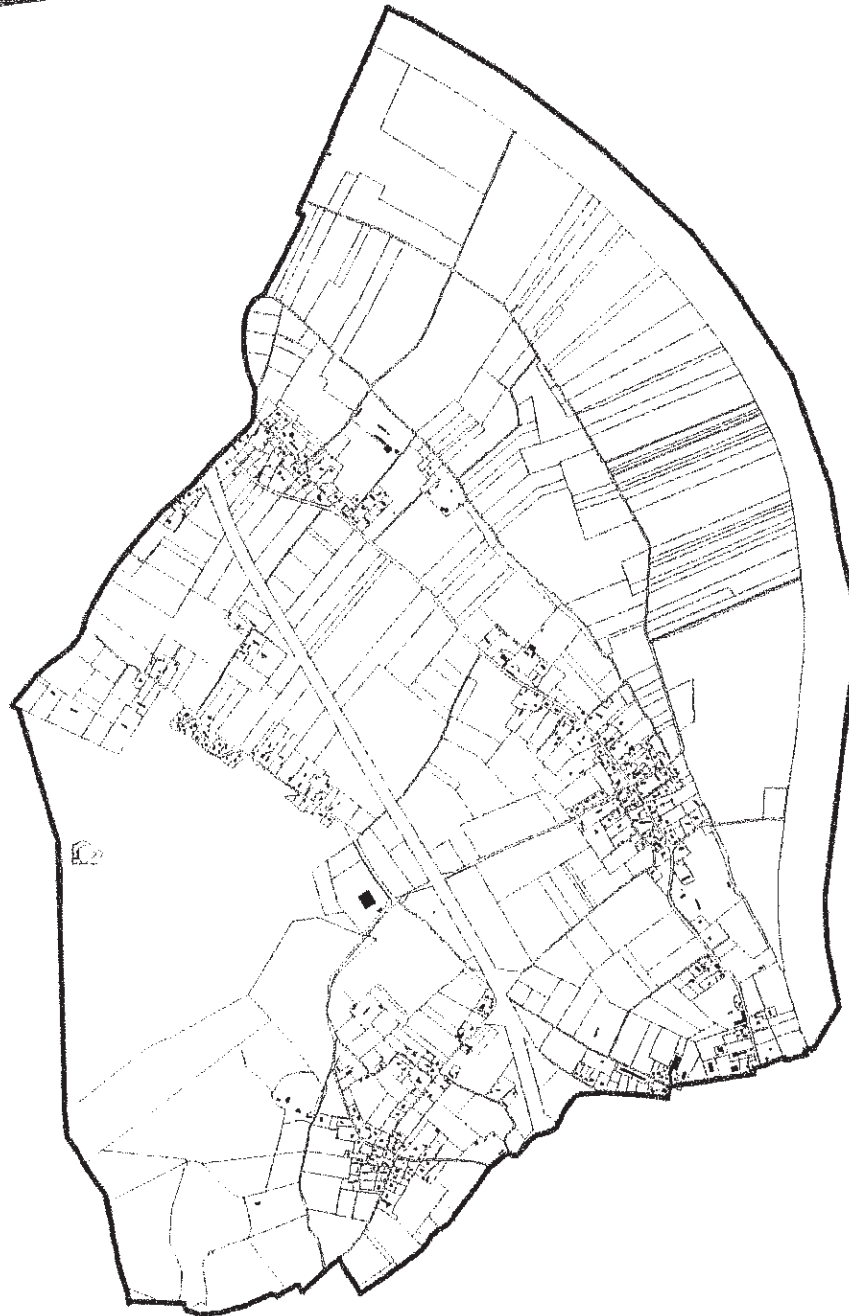
Article 8 Dispositions relatives à l'affichage d'opinion

L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont autorisés aux emplacements définis à cet effet par la commune. L'ensemble des emplacements doivent représenter au minimum 4m² de surface d'affichage.

La surface de chacun de ces emplacements ne peut dépasser 2 m².

Secteur de restriction publicitaire

Commune de Notre-Dame-de-Blicquetuit



Légende

 Zone de restriction publicitaire

0 250 500
Mètres



Service de l'urbanisme et de l'environnement
Direction départementale de l'équipement
Direction départementale de l'urbanisme
Direction départementale de l'équipement

